

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four  
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)  
[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/211**  
**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation SLR (groule Larren Réseaux)  
Rue Jean Moulin (R39)  
Raccordement électrique  
Entre le 18 septembre et le 27 octobre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Cyrine MESTIRI, SLR (Groupe Larren Réseaux) 46000 CAHORS, agissant pour le compte d'ENEDIS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de raccordement au profit de la SCI du Causse rue Jean Moulin, entre le 18 septembre et le 27 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de ses travaux Rue Jean Moulin, la société SLR est autorisée, entre le 18 septembre et le 27 octobre 2023 :

- À stationner véhicules et engins de chantier,
- À empiéter sur la voie de circulation,
- À occuper une voie de circulation avec un sens prioritaire ou l'alternant manuellement,
- À limiter la vitesse autorisée à un seuil jugé sûr.

**Article 2** – Les prescriptions techniques doivent être délivrées par l'intercommunalité CAUVALDOR en charge de la conservation de la voie.

**Article 3** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 4** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains, de jour, comme de nuit.**

**Article 5** – **La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 4 septembre 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : |  
Gendarmerie : |  
Archives Mairie : |

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular blue official stamp of the Mairie de Gramat. The stamp features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE GRAMAT' and '48 (Lot)' at the bottom.

Michel SYLVESTRE.